

Ville de Saint-Basile, le 13 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 13 mai 2024, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc,	Siège #1,	M. Mathias Piché,	Siège #4
Mme Lise Julien,	Siège #2,	M. Denys Leclerc,	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau,	Siège #3		

Est absent :

Mme Karina Bélanger Siège # 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière

Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

109-05-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

110-05-2023

PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 22 AVRIL 2024

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 avril 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4663 à 4677 comportant les résolutions #079-04-2024 à #100-04-2024 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 22 avril 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4678 à 4683 comportant les résolutions #101-04-2024 à #108-04-2024 inclusivement.

QUE le maire et la directrice générale adjointe, greffière, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

ADOPTÉE.

111-05-2024

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 525198 à 525322 inclusivement, totalisant un montant de 73 269,35\$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16425 à 16447 inclusivement, totalisant un montant de 184 466,00 \$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts directs numéro 500076 à 500133 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 636 242,73\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 5632 à 5654 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 80 152,19\$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 111-05-2024 au montant de 974 130,27\$.

Manon Jobin, Directrice générale adjointe,
trésorière-greffière par intérim

112-05-2024

APPROBATION BUDGET 2024 (N/D : 114-400)
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile pour 2024 ;

Il est **proposé par** monsieur Bertrand Thibaudeau **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le budget estimé pour l'exercice financier 2024 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile, selon les données suivantes :

VILLE	# SHQ E.I.	BUDGET D'EXPLOITATION 2024	PSL 1 – PRIVÉ 2024	PSL – ORG 2024	ESTIMÉ DE LA CONTRIBUTION DU 10% VILLE 2024
St-Basile 340	1759	76 002,00 \$	4 668,00 \$	155 940,00 \$	23 661,00 \$
St-Basile 305-307	2976	35 388,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 538,80 \$

QU'une copie soit transmise à la Directrice générale madame Lyne Juneau de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme monsieur Martial Leclerc, conseiller municipal, pour siéger au conseil d'administration de l'OMHGP pour l'année 2024.

ADOPTÉE

113-05-2024

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE
LA VILLE AU 31 MARS 2024 (N/D : 201-131)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 12-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation des dépenses et contrats ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes* a été modifié par le projet de loi 122 et qu'il n'est plus obligatoire de déposer deux états comparatifs chaque semestre, la trésorière doit déposer, seulement lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

CONSIDÉRANT QUE par souci de transparence, les membres du conseil désirent assurer un suivi régulier de l'avancement du budget de l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE les deux états comparatifs prévus à l'article 105.4 sont : le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget initial ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers comparatifs au 31 mars 2024 sous réserve des améliorations à apporter pour présenter les données en pleine comptabilité d'exercice.

ADOPTÉE

114-05-2024

CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement de la caserne et le réaménagement de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil ne peuvent être tenues à l'hôtel de ville jusqu'à la fin des travaux ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile établit le lieu des séances du conseil de façon temporaire à l'adresse suivante :

Bibliothèque municipale
41, avenue Caron
Saint-Basile (Québec)

QU'un avis public du contenu de la présente résolution soit publié conformément à l'article 318 de la « *Loi sur les cités et villes* ».

ADOPTÉE

115-05-2024

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR (N/D : 201-132)

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate la firme Mallette, comme Vérificateur pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

116-05-2024

VENTE DE TERRAINS EN 2023 (N/D : 704-131)

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du tableau cumulatif de la vente des terrains de la municipalité en 2023 déclarant un montant de ventes de 1 051 142,38 \$ tel que préparé par madame Manon Jobin, directrice générale adjointe par intérim, en date du 3 mai 2024.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

117-05-2024

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CPE LE KANGOUROU
(N/D : 102-102)**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance (CPE) Le Kangourou a soumis une demande d'aide financière pour une activité de reconnaissance offerte aux responsables de garde de la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement six (6) responsables de garde sur le territoire de Saint-Basile ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 25 \$ par responsables de garde au CPE Le Kangourou, soit un montant total de 150 \$ pour l'activité de reconnaissance 2024.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

118-05-2024

**RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE
CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE 21% de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

QUE la Ville de Saint-Basile s'engage à diffuser sur les réseaux sociaux les divers outils offerts pour aider à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées.

ADOPTÉE

119-05-2024

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE ST-BASILE (N/D : 102-102)

CONSIDÉRANT QUE le l'Association Chasse et Pêche St-Basile soumet une demande d'aide financière pour la Fête de la pêche;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 300 \$ à l'Association Chasse et Pêche St-Basile pour la Fête de la pêche.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

120-05-2024

COMMANDITE POUR LA MARCHÉ
DU RELAIS POUR LA VIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de commandite le 10 mai 2024 pour les activités du 8 juin dans le cadre du Relais pour la vie;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées serviront pour la lutte contre toute forme de cancer ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser un don de 150.00 \$ pour le financement des activités du Relais pour la vie qui se tiendra le 8 juin 2024.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

121-05-2024

CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDATION
BRAIN CANADA (N/D : 102-102)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile juge important de faire un don à la Fondation Brain Canada pour l'activité de la marche symbolique en appui à la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique qui aura lieu le 8 juin 2024;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 100 \$ à la Fondation Brain Canada pour l'activité de la marche symbolique du 8 juin 2024.

QUE la Ville de Saint-Basile autorise les piétons et les cyclistes à circuler dans les chemins publics et autorise également le prêt du matériel demandé.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

122-05-2024

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la contribution prévue au budget 2024 de la Ville est de 40 000 \$;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de la contribution 2024 en quatre versements de 10 000 \$ aux dates suivantes :

- 15 mai 2024
- 15 juillet 2024
- 15 septembre 2024
- 15 novembre 2024

QUE ces versements soient inscrits au poste budgétaire « 02 70191 970 ».

ADOPTÉE

123-05-2024

**SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-BASILE
ANNÉE FINANCIÈRE 2024 (N/D : 207-130)**

CONSIDÉRANT QU 'un montant de 5 500 \$ est prévu en subvention au budget 2024 pour la bibliothèque de Saint-Basile;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de la subvention au montant de 5 500 \$ pour la bibliothèque de Saint-Basile comme prévu au budget de fonctionnement pour l'année 2024 au poste 02 70230 970.

ADOPTÉE

124-05-2024

**DEMANDE DE PROLONGATION
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a présenté en 2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Basile désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2024;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

- De demander au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 octobre 2024 soit pour une période de six mois, en raison de la gestion simultanée de plusieurs projets en cours, notamment une étude sur la sécurité routière dont les actions seront incluses dans notre politique, le déménagement de nos installations pour des travaux majeurs, ainsi que des changements au niveau des ressources humaines. Ces éléments ont impacté notre capacité à respecter le délai initial et nécessitent une extension pour assurer la qualité et la réussite de notre PFM.
- D'autoriser madame Hélène McHugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer au nom de la Ville de Saint-Basile tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

ADOPTÉE

125-05-2024

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement modifiant le règlement de zonage #07-2012.

Je, soussigné, monsieur Martial Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Et j'ai signé : Martial Leclerc

126-05-2024

ADOPTÉ DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2024

Projet de règlement numéro 03-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'autoriser un nouvel usage à l'intérieur de la zone commerciale intermédiaire Cb-4

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre le démarrage d'une petite entreprise de location de machinerie sur une propriété résidentielle localisée dans la zone commerciale Cb-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite offrir en location quelques mini-excavatrices dont le poids n'excèdera pas 4 tonnes, lesquelles seront entreposées et entretenues dans son garage localisé dans la cour arrière de son terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Cb-4 est délimitée en bordure du boulevard du Centenaire dans un secteur où les activités commerciales sont omniprésentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande et de modifier le règlement de zonage afin de permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le règlement de zonage devra prévoir des modalités particulières pour encadrer l'exercice de l'usage projeté de manière à assurer une cohabitation harmonieuse de celui-ci avec les usages résidentiels exercés sur les lots voisins;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

127-05-2024

RÉSOLUTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, **sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

128-05-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT D'UNE
PROMESSE D'ACHAT LOT # 6 170 257 (N/D : 704-131)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 132-05-2017 en date du 8 mai 2017 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase II ;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat signée par madame Cathie Paquet et monsieur Martin Talbot le 8 mars 2023 pour le numéro de lot 6 170 257 ;

CONSIDÉRANT QUE le promettant-acquéreur demande de transférer ladite promesse d'achat à madame Geneviève Décarie et monsieur Simon Larochelle ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat pour le lot 6 170 257 à madame Geneviève Décarie et monsieur Simon Larochelle, aux conditions de la promesse d'achat signée le 8 mars 2023, et plus spécifiquement aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
- Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) MOIS après la signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une construction terminée au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois jusqu'à l'achèvement de la construction.

QU'il est de la responsabilité du promettant-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs-acquéreurs.

QUE la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

129-05-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – REFUS DU DROIT DE
RACHAT
LOTS 6 393 222, 6 393 223 ET 6 393 224 (N/D : 704-131)**

CONSIDÉRANT la Politique pour vente de terrains résidentiels adoptée le 23 novembre 2020, résolution numéro 290-11-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des terrains, Société immobilière GT, portant les numéros de lots 6 393 222, 6 393 223 et 6 393 224, désire les vendre ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'acte notarié signé le 15 février 2022 no 27 021 510, le propriétaire est dans l'obligation d'offrir à la Ville le rachat desdits terrains ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse son droit de rachat des terrains portant les numéros de lots 6 393 222, 6 393 223 et 6 393 224 selon les conditions suivantes :

- Le promettant-acquéreur, deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de trois (3) mois suivant l'offre d'achat signé.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- L'acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation DE QUATRE LOGEMENTS dont la construction devra débuter au plus tard six (6) mois après la signature de l'acte notarié, laquelle construction devant être terminée au plus tard six (6) mois après le début des travaux.
- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une HABITATION TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le promettant-acquéreur ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit à la Ville de Saint-Basile au prix payé initialement. La Ville de Saint-Basile aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois, à la Ville de Saint Basile, jusqu'à l'achèvement de la construction.

ADOPTÉE.

130-05-2024

**OCTROI DE CONTRAT - DEMANDE DE PRIX – DP-2024-03
CONTRÔLE QUALITATIF AQUEDUC SAINTE-ANNE. (#2018)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix en date du 25 avril 2024 dans le cadre des travaux de la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable (#2018):

CONSIDÉRANT QU'en date du 08 mai 2024, le conseil a reçu les prix suivants ;

Englobe Inc.	17 292,80 \$ (taxes en sus)
Laboratoire d'Expertises de Québec LTÉE	non soumis

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le contrôle qualitatif des matériaux de la mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne auprès de la firme Englobe Inc. pour le prix de 17 292,80 \$ taxes en sus.

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrété par la présente résolution.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 09-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 743 715\$ pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable.

ADOPTÉE.

131-05-2024

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT C-03
AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE (#1901)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a octroyé le contrat à Construction Côté et Fils Inc. pour les travaux d'agrandissement de la caserne et de l'hôtel de ville 295-11-2023:

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a fait une demande de changement pour rebrancher les services de l'édifice Caron au réseau de la Ville par suite des conditions du chantier de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de 41847,17 \$ plus taxes, selon le bordereau de prix reçu et recommandé par Nicolas Grandisson ingénieur chez Pluritec;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la directive de changement C-03 sous les recommandations de Pluritec Ltée au montant de 41 847,17 \$, plus taxes, et autorise le coordonnateur en infrastructures municipales, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de cette directive de changement soit payé par les règlements d'emprunts #13-2020 et 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 720 ».

ADOPTÉE.

132-05-2024

**DEMANDE DE PAIEMENT
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS - BOULEVARD DU CENTENAIRE (#1223)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la Ville de Saint-Basile ont signé une entente de collaboration pour des travaux sur le boulevard du Centenaire;

– N° projet MTMD : 154190263

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Foster, ingénieur au MTMD nous recommande le paiement pour la conception des plans et devis pour le projet en question;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile autorise le paiement au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'entente de collaboration de l'ordre de 11 458,81 \$, taxes en sus, pour la conception des plans et devis.

QUE ce montant soit inscrit au poste budgétaire no 23 04242 410.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer ladite facture et tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

133-05-2024

**DEMANDE DE PAIEMENT DÉCOMPTE NO 5
CONSTRUCTION NOUVELLE RUE POUR FUTURS ÉDIFICES PUBLICS
PAX EXCAVATION INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Beaulieu, ingénieur chez CHG groupe conseil, nous recommande, pour la totalité des travaux, le paiement du décompte numéro 5 auprès de Pax Excavation Inc. pour le projet suivant :

– Rue édifices publics (#2115)

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer selon le décompte numéro 5 est de l'ordre de 16 039,08\$ taxes en sus, correspondant à la libération de la balance de 10% de la retenue contractuelle;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile autorise le paiement à Pax Excavation Inc. de l'ordre de 16 039,08\$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 5 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit inscrit au poste budgétaire no « 55 13600 000 » dépôts et retenues de garantie.

ADOPTÉE

134-05-2024

**DEMANDE DE PAIEMENT - PLURITEC
TRAVAUX SAINT-JACQUES (#2302)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a retenu les services professionnels de la firme Pluritec pour la réfection d'une partie du rang Saint-Jacques, résolution no 267-10-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a transmis la facture no F215194 au montant de 10 630,00 \$ taxes en sus, pour les travaux d'analyse préparatoire et de conception préliminaire ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de la facture no F215194 à la firme Pluritec au montant de 10 630,00 \$ taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces honoraires soit inscrit au poste no 23 04246 410,

ADOPTÉE

135-05-2024

**OCTROI DE CONTRAT
RÉFECTION DE LA TOITURE AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SP-2**

CONSIÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour les travaux de réfection de la toiture au réservoir d'eau potable SP-2 situé au 114 rang Sainte-Anne.

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de services reçues et comparées :

Steveric Construction Inc.	11 357,80 \$
Toiture LMB	9 950,00 \$

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix de l'entrepreneur Toiture LMB au coût de 9 950,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ces travaux soit payé par la subvention TECQ 2019-2023 et inscrit au poste budgétaire no « 02 41300 522 ».

ADOPTÉE

136-05-2024

**OCTROI DE CONTRAT
RÉFECTION DE LA TOITURE
À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour les travaux de réfection de la toiture à l'usine de traitement des eaux usées située au 157 boulevard du Centenaire.

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de prix reçues et comparées :

Steeric Construction Inc.	24 535,39 \$
Toiture LMB	14 395,00 \$

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix de l'entrepreneur Toiture LMB au coût de 14 395,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ces travaux soit payé par la subvention TECQ 2019-2023 et inscrit au poste budgétaire no « 02 41500 522 ».

ADOPTÉE

137-05-2024

**DÉCOMPTE NUMÉRO 3
AGRANDISSEMENT CASERNE ET RÉAMÉNAGEMENT HÔTEL DE VILLE
(#1901)**

CONSIDÉRANT QUE madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024, le paiement du décompte numéro 3 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement de la caserne et réaménagement de l'hôtel de ville (#1901)

CONSIDÉRANT QUE le montant correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 avril 2024, selon le décompte numéro 3 est de l'ordre de 328 274,58 \$, taxes en sus ;

QU'un montant de 32 827,46 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 295 447,12 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 3 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt no 13-2020 et 04-2023 approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 10 338 473\$ et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 ».

ADOPTÉE

138-05-2024

DÉCOMPTE NUMÉRO 8
AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL (#2227)

CONSIDÉRANT QUE madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024, le paiement du décompte numéro 8 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement du garage municipal (#2227)

CONSIDÉRANT QUE le montant correspondant aux travaux effectués du 1^{er} au 30 avril 2024 selon le décompte numéro 8 est de l'ordre de 246 358,29 \$, taxes en sus,

QU'un montant de 24 635,83 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 221 722,46 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 8 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt no 13-2020 et 04-2023 approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 10 338 473\$ et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 04290 710 ».

ADOPTÉE

139-05-2024

**AUTORISATION DE SIGNATURE – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À
LA FIRME MALLETTE POUR APPEL D'OFFRES ET SUIVI ANNUEL DU RÉGIME DE
RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Ville bénéficient d'un régime de retraite simplifié ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur la satisfaction a été effectuée auprès des employés qui bénéficient du régime de retraite ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des résultats de la consultation, un accompagnement et un suivi du régime de retraite sont souhaités ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels de la Firme Malette répond aux besoins et attentes souhaités ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise madame Annie Thériault, directrice générale, à signer la lettre de mandat de services professionnels à la firme Mallette.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

140-05-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h55.

ADOPTÉE

Guillaume Vézina,
Maire

Manon Jobin, Directrice,
générale adjointe, trésorière
-greffière par intérim